



## Syndic : les copropriétaires veulent changer d'avocat

-----  
Par rem6363

Bonjour à tous,

Je suis gestionnaire de Syndic et je m'interroge.

Nous avons un immeuble où les copropriétaires sont en litige avec un entreprise qui n'a pas réalisé les travaux correctement ce qui a occasionné d'importantes dégradations sur l'immeuble.

Le syndicat des copropriétaires a donc engagé des procédures en justice avec un avocat recommandé par l'agence.

A présent, ils souhaitent changer d'avocat en cours de procédure.

Ils nous ont proposé un avocat mais est-ce que le changement d'avocat doit venir de l'initiative du syndic ? Doit on leur proposer plusieurs avocats ? Comment cela se passe ?

Merci de m'éclairer :)))

-----  
Par AGeorges

Texte :

"Le syndicat des copropriétaires est obligatoirement représenté par le syndic dans les actions judiciaires dans lesquelles il entend intervenir. ... Le syndic ne peut agir en justice que s'il est autorisé par l'assemblée générale des copropriétaires."

Ceci vous donne, sauf erreur, la démarche.

1. Le Syndicat vous indique son intention de faire un procès,
2. Vous prévoyez une résolution d'AG qui va vous y autoriser,
3. Vous choisissez un avocat, pourquoi pas celui recommandé par des copropriétaires (...).
4. Cet avocat monte le dossier, dépose plainte, et c'est vous qui le gérez en rendant des comptes au Syndicat.
5. Ensuite, rien ne vous empêche de dessaisir le premier avocat et d'en prendre un autre.

En fait, pour faire un procès, il faut déposer une plainte et un Syndicat de Copropriétaires n'est pas recevable pour cela, ils sont obligés de passer par le Syndic. Si un juge a accepté cela, c'est sans doute du fait de conditions particulières. Par exemple, ce n'est pas le Syndicat mais quelques copropriétaires, voire un seul qui ont/a décidé d'agir. Je crois que dans ce cas-là, c'est possible (à vérifier), mais il ne s'agit pas là d'une action au nom du Syndicat, et le Syndic n'est pas concerné ...